

221C0380  
FR0000038804-OP007-AS04

17 février 2021

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**SOFIBUS PATRIMOINE**

(Euronext Paris)

1. Le 17 février 2021, Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société anonyme Segro France<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SOFIBUS PATRIMOINE, en application des articles 234-2 et 233-1, 2<sup>o</sup> du règlement général. Ce projet a été annoncé le 14 décembre 2020 (cf. notamment D&I 220C5417 du 15 décembre 2020).

Aux termes d'accords conclus, le 14 décembre 2020, la société Segro France a acquis, le 16 décembre 2020, au prix unitaire de 313,71 € 569 379 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant 74,89% du capital de cette société<sup>2</sup> auprès (i) du concert composé des sociétés Hottinger Participations Françaises BV<sup>3</sup> (HPF), Omnium de Conseil et de Promotion SAS<sup>4</sup> (Ocepro), Société de Placements et de Participations Françaises SARL (Soplaco)<sup>5</sup>, Financière Hottinguer SAS<sup>6</sup> et Heriot NV<sup>7</sup>, de la succession de M. Henri Hottinguer<sup>8</sup>, de M. Paul Hottinguer et de M. Frédéric Hottinguer (soit 427 910 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant 56,28% du capital), (ii) de Mme Véronique Bowdler-Raynar (soit 69 192 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant 9,10% du capital), et (iii) de sept autres actionnaires minoritaires (soit 72 277 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant 9,51% du capital).

A cette occasion, la société Segro France, qui détient désormais 717 596 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant autant de droits de vote, soit 94,39% du capital et 93,36% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SOFIBUS PATRIMOINE et se trouve donc en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 313,71 €** la totalité des actions SOFIBUS PATRIMOINE existantes non détenues par lui, à l'exception des 535 actions autodétenues par la société SOFIBUS PATRIMOINE qui ne seront pas apportées à l'offre, soit 42 128 actions SOFIBUS PATRIMOINE représentant 5,54% du capital de cette société.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Segro Plc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 760 259 actions représentant 768 635 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Société de droit privé néerlandais à responsabilité contrôlée par la succession de M. Henri Hottinguer.

<sup>4</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par la succession de M. Henri Hottinguer.

<sup>5</sup> Société à responsabilité limitée contrôlée par la succession de M. Henri Hottinguer.

<sup>6</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par la succession de M. Henri Hottinguer.

<sup>7</sup> Société détenue à 100% par la succession de M. Henri Hottinguer.

<sup>8</sup> Représentée par MM. Playe et Van Der Heijden en qualité d'exécuteurs testamentaires.

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SOFIBUS PATRIMOINE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société SOFIBUS PATRIMOINE contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Accuracy, représenté par M. Henri Philippe, mandaté le 5 janvier 2021 par le conseil d'administration de la société SOFIBUS PATRIMOINE, comme expert indépendant, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société SOFIBUS PATRIMOINE en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général. Il est précisé que l'Autorité des marchés financiers, dans sa séance du 19 janvier 2021, ne s'est pas opposée à la nomination de l'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1-1 I et III du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions SOFIBUS PATRIMOINE dans la limite de 12 638 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. La cotation des actions SOFIBUS PATRIMOINE sera reprise le 18 février 2021.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SOFIBUS PATRIMOINE sont applicables.